



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_05\_141**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la manifestation « **Le Haillan Chanté** », organisée du **vendredi 09 juin jusqu'au samedi 10 juin 2023 par l'Entrepôt**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur ces voies.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

La rue Georges Clémenceau entre l'intersection avec la rue Los Héros et jusqu'à la sortie du parking de la place Henri Bos ; ainsi que la rue Henri Dunant seront fermés **le vendredi 09 juin 2023 de 17h00 à 23h00 et le samedi 10 juin 2023 de 14h30 à 23h00**, les riverains seront autorisés à redescendre la rue Henri Dunant à contre- sens afin de sortir sur l'avenue Pasteur. Le stationnement y sera interdit.

La déviation des véhicules s'effectuera par la rue Los Héros ou la rue Victor Hugo et l'Avenue Pasteur. Le stationnement sera interdit sur cette portion de la rue Georges Clémenceau des 2 côtés **le vendredi 09 juin 2023 de 17h00 à 23h00 et le samedi 10 juin 2023 de 14h30 à 23h00**. Les parkings Henri Bos et Georges Clémenceau resteront accessibles aux véhicules. Il conviendra de laisser entrer et sortir les véhicules du Passage Bizet.

La ligne de bus 84 sera déviée par la Rue Victor Hugo et l'Avenue Pasteur dans les deux sens Le Haillan Parc Sainte Christine / Mérignac et Mérignac / Le Haillan Parc Sainte Christine. L'arrêt de bus de la ligne 84 de la rue Georges Clémenceau sera reporté Rue Bernède.

**Article 2 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains, commerces et hôtels, devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

Les entrées et sorties des riverains ne seront pas autorisées sur cette portion de la Rue Georges Clémenceau. Le Service Culture sera chargé de l'information aux riverains.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

#### **Article 4 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 5 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- L'Entrepôt
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

**11 MAI 2023**

Andréa KISS



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte